



## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/03/2021

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

### Date de convocation

05/03/2021

### Date d'affichage

08/03/2021

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt ET un, le treize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

### Étaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, M. HALNA Simon, Mme LAMPS Isabelle, M. LOISEAUX Pierre, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

### Procuration(s) :

Mme DAUSQUE Laurence donne pouvoir à Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel donne pouvoir à M. LOISEAUX Pierre

### Étai(ent) absent(s) :

### Étai(ent) excusé(s) :

Mme DAUSQUE Laurence, M. RACHEZ Emmanuel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Paule DEMESSINE

Numéro interne de l'acte : 6/2021

Objet : Renouvellement de contrat - PASS territorial Cdg59

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le contrat-cadre d'action sociale conclu par le Cdg59 avec PLURÉLYA au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu les conditions générales d'adhésion au PASS Territorial du Cdg59 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Selon les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi

n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les contributions ainsi définies constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L 2321.2 du code général des collectivités territoriales.

Les dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. C'est ainsi que le Cdg59 a pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la Fonction Publique Territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg59 a souscrit jusqu'au 31 décembre 2026, un contrat-cadre d'action sociale auprès de PLURÉLYA, association de loi 1901 organisme paritaire et pluraliste qui gère l'action sociale depuis 1966.

Les avantages sociaux et économiques du nouveau dispositif sont les suivants :

- Un contrat mutualisé
- Un choix entre 6 formules dont une formule spécifique à 79 €, enrichie de prestations favorisant la constitution d'une épargne, l'accès à la culture et au sport.
- Des tranches d'imposition exclusives
  - o tranche 1 ≤ à 1 200 €,
  - o tranche 2 entre 1 201 € et 2 500 €
  - o tranche 3 > à 2 500 €.
- La minorité des prestations soumises à conditions de ressources
- La favorisation des besoins des personnes les plus fragiles ou les plus exposées
- La totalité des prêts à taux 0
- Le taux de retour garanti, calculé à l'échelle du contrat cadre, est compris dans une fourchette comprise entre 80 % et 90 %.
  - o En deçà de 80%, un pourcentage de la cotisation réglée en année N-1 sera remboursé à la structure sous forme d'avoir en année N+1.
  - o Au-delà de 90%, les structures qui dépasseraient le seuil de revalorisation verseront un complément de cotisation.

Considérant l'intérêt de rejoindre le contrat cadre du Cdg59, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900226-20210318-062021SIGNE-DE

- Décide d'adhérer au contrat cadre du Cdg59 dénommé PASS Territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2026, et de retenir la formule n°3 d'un montant de 199€ par agent.e ;
- Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conditions générales d'adhésion du nouveau dispositif du Cdg59 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide que les dépenses inhérentes seront imputées sur le budget de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Attiches  
Le Maire,







## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/03/2021

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

### Date de convocation

05/03/2021

### Date d'affichage

08/03/2021

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt ET un, le treize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

### Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, M. DECAESTÉKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, M. HALNA Simon, Mme LAMPS Isabelle, M. LOISEAUX Pierre, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

### Procuration(s) :

Mme DAUSQUE Laurence donne pouvoir à Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel donne pouvoir à M. LOISEAUX Pierre

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme DAUSQUE Laurence, M. RACHEZ Emmanuel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Paule DEMESSINE

Numéro interne de l'acte : 7/2021

**Objet : Révision tarifaire - droit de stationnement des taxis**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen du tarif applicable au droit de stationnement du Taxi.

Par délibération du 20 février 2013, ce tarif a été porté à 150€.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce tarif à 150€ pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de fixer le montant du droit de stationnement à 150€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021  
Reçu en préfecture le 18/03/2021  
Affiché le **SLO**  
ID : 059-215900226-20210313-072021SIGNE-DE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Attiches  
Le Maire,





## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/03/2021

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

### Date de convocation

05/03/2021

### Date d'affichage

08/03/2021

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt ET un, le treize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

### Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, M. DECAESTECKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINÉ Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, M. HALNA Simon, Mme LAMPS Isabelle, M. LOISEAUX Pierre, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

### Procuration(s) :

Mme DAUSQUE Laurence donne pouvoir à Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel donne pouvoir à M. LOISEAUX Pierre

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme DAUSQUE Laurence, M. RACHEZ Emmanuel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Paule DEMESSINE

Numéro interne de l'acte : 8/2021

Objet : Modifications statutaires de la CCPC

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT -A-MARCOQ,

Vu l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, relatif à la prise de compétence mobilité par les communautés de communes,

Vu l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprimant la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes et disposant que celles-ci continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 et celle n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi Engagement et Proximité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 relatif aux statuts de la CCPC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération CC\_2021\_18 du Conseil communautaire en date du 15 février 2021 relative aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant que cette délibération acte :

- La restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT,
- La prise de la compétence supplémentaire MOBILITES,
- Que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire,

Vu le projet des statuts modifiés de la CCPC annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17-1 du CGCT (restitution de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable",

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Où l'exposé de son Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, décide:

- D'adopter la modification des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Attiches  
Le Maire,





## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/03/2021

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation  
05/03/2021

Date d'affichage  
08/03/2021

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt ET un, le treize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

### Etaient présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, M. HALNA Simon, Mme LAMPS Isabelle, M. LOISEAUX Pierre, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

### Procuration(s) :

Mme DAUSQUE Laurence donne pouvoir à Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel donne pouvoir à M. LOISEAUX Pierre

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme DAUSQUE Laurence, M. RACHEZ Emmanuel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Paule DEMESSINE

Numéro interne de l'acte : 9/2021

Objet : Renouvellement de l'adhésion au service commun " voirie " de la CCPC

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Vu la délibération CC 2017\_167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant que ce service commun apporte aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.

Vu la délibération CC\_2017\_168, modifiée par délibération CC\_2019\_064, du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant que cette convention était valable pour la durée du mandat précédent,

Qu'il convient de la renouveler sans limite de durée.

Vu la délibération CC\_2021\_021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 15 février 2021 relative au renouvellement de la convention avec les communes pour l'adhésion au service commun « voirie et infrastructures ».

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900226-20210313-092021SIGNE-DE

Considérant l'opportunité pour la commune d'Attiches d'adhérer au service commun « voirie » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Où l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré

#### DECIDE

De renouveler l'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault

D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Attiches  
Le Maire,





Séance du 13/03/2021

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 19

Présents : 17

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation  
05/03/2021

Date d'affichage  
08/03/2021

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt ET un, le treize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. FOUTRY Luc.

**Etaient présents :**

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, M. HALNA Simon, Mme LAMPS Isabelle, M. LOISEAUX Pierre, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

**Procuration(s) :**

Mme DAUSQUE Laurence donne pouvoir à Mme MATTON Isabelle, M. RACHEZ Emmanuel donne pouvoir à M. LOISEAUX Pierre

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme DAUSQUE Laurence, M. RACHEZ Emmanuel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Paule DEMESSINE

Numéro interne de l'acte : 10/2021

Objet : Approbation du rapport de la CLECT

Vu la délibération n°CC\_2015\_225 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative à la détermination des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 relative aux compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 concernant les compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 25 Janvier 2021 concernant les charges de la compétence Politique de la Ville qu'il est envisagé de restituer à la commune d'OSTRICOURT au 1<sup>er</sup> juillet 2021, et l'évolution de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC.

Vu la notification du rapport du CLECT adressé en date du 26 janvier 2021,

Considérant que les tableaux impliquant les montant des charges transférées, s'agissant de la compétence Politique de la Ville et Eclairage public,

Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

ID : 059-215900226-20210313-102021SIGNE-DE

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée

Considérant que les communes ont été un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal,

Oui l'exposé de son maire,

#### DECIDE

- D'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 25 Janvier 2021 concernant la restitution de la compétence POLITIQUE DE LA VILLE et la compétence ECLAIRAGE PUBLIC

Pour extrait certifié conforme,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Attiches  
Le Maire,

